



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Saint-Brieuc, le

21 SEP. 2018

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

Mission Inter Services de
l'Eau et de la Nature
(MISEN)

Tél : 02.96.62.47.86

Le Préfet des Côtes- d'Armor

à

Mesdames et Messieurs les Maires

et

Madame et Messieurs les Présidents

d'établissements publics de coopération intercommunale

OBJET : Arrêté vigilance sécheresse

P. J. : 1

Les conditions climatiques actuelles dans le département des Côtes-d'Armor nécessitent une très grande vigilance du fait de l'absence de pluies efficaces. L'interconnexion et le remplissage optimisé l'hiver dernier des retenues départementales ainsi que la réduction de leurs débits sortants garantissent actuellement l'alimentation en eau potable pour les prochaines semaines.

J'ai signé un arrêté déclarant le département des Côtes-d'Armor en état de vigilance sécheresse, visant principalement la gestion coordonnée des prélèvements à l'échelle départementale.

S'il n'a pas été jugé opportun de prendre des mesures réglementaires de restriction d'utilisation de l'eau potable, il convient toutefois de faire appel au civisme des usagers afin de préserver les stocks disponibles dans les retenues.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale étant un relais important pour l'information des particuliers, je vous demande de bien vouloir sensibiliser vos administrés à la nécessité d'une utilisation rationnelle de l'eau potable et à la lutte contre le gaspillage. Les mesures à adopter sont simples : veiller à la fermeture effective des robinets, éviter les arrosages, limiter les lavages des voitures ou des bateaux, privilégier lorsque c'est possible l'utilisation de l'eau souterraine pour des usages ne nécessitant pas de l'eau potable, limiter au strict nécessaire l'alimentation des piscines privées...

Bien entendu, ce conseil concerne également vos services techniques. En particulier les vidanges des piscines, le nettoyage des réservoirs ou les essais de poteaux d'incendie doivent être différés et le lavage des voiries ou l'arrosage des espaces verts limités au strict nécessaire.

Du fait de la faiblesse des débits et donc d'une moindre dilution des rejets des stations d'épuration, il vous appartient de continuer à veiller au fonctionnement optimal de vos stations d'épuration si vous assurez la compétence assainissement collectif et de me tenir informé sans délai de tout incident ayant un impact significatif sur le milieu.

Je vous remercie pour votre collaboration et vous tiendrai informé de l'évolution de la situation.


YVES LE BRETON